



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Lettre des services de l'État **en Saône-et-Loire**





# Sommaire

Lettre des services de l'Etat  
N°16 - Mars 2023

Directeur de la publication :  
Yves SÉGUY,  
préfet de Saône-et-Loire

Comité de rédaction :  
services de l'Etat

Conception et réalisation :  
bureau de la communication  
interministérielle et de la  
représentation de l'Etat

Crédit photos :  
services de l'Etat.

## 1. Sécurité et prévention des risques

La réserve opérationnelle s'agrandit !  
Prévention des violences intra-familiales  
Gestion de crise pour l'éducation nationale  
Recrutement d'un médiateur « gens du voyage »  
Label « employeur partenaires des sapeurs-pompiers »

## 2. Environnement

« Dynamise et transmets ton bocage »  
Organisation de deux soirées débats sur le sujet de la  
sobriété foncière  
Signature de la nouvelle édition de la charte « zones  
humides et travaux hydrauliques ruraux »  
Signature de la charte d'engagement des utilisateurs de  
produits phytopharmaceutiques  
Journée nationale de la résilience

## 3. Collectivités locales et vie politique

Création de la commune nouvelle de Bonnay-Saint-Ythaire

## 4. Accompagnement de la population

Encadrement renforcé du démarchage téléphonique  
Service «Gérer mes biens immobiliers»

## 5. Formation et vie sociale

Dispositif de VAE collective  
Les premiers «Trophées de l'inclusion»  
Journée de la laïcité  
CNR Éducation

## 6. Mémoire et visites officielles

PMM : une cérémonie militaire inédite  
Visite du Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire



# Sécurité et prévention des risques

## Police nationale



Ils s'appellent Hugo, Océane, Adeline et Sandy. Ils ont entre 19 et 41 ans, issus du monde civil et exerçant des activités diverses et variées, ils ont fait le choix d'intégrer la réserve opérationnelle de la police nationale.

Après avoir suivi, en octobre dernier, la formation initiale de 10 jours au cours de laquelle ils ont appris le maniement d'une arme et enchaîné les cours pratiques et théoriques, ils ont poursuivi leur découverte de la police nationale au sein du commissariat de Mâcon. Durant quinze jours, encadrés par deux gradés, les quatre réservistes ont découvert les différents services et unités de l'Hôtel de police de Mâcon. Ils ont participé à plusieurs opérations de contrôles routiers et ont patrouillé dans les rues de la ville. Ils sont aujourd'hui aptes à effectuer des vacations (90 jours par an maximum) au sein des commissariats qu'ils ont choisis.

Tous se sont engagés par volonté de servir et de venir en aide à la population. Un beau geste citoyen qui les honore.

La réserve opérationnelle de la police nationale est un dispositif qui permet aux citoyens, aux retraités de la police nationale et aux anciens policiers adjoints d'intégrer un service de police et d'apporter un renfort temporaire opérationnel aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles d'un policier. Le candidat doit être de nationalité française, être âgé de 18 à 67 ans. Aucune condition de diplôme n'est exigée et le permis B n'est pas obligatoire.

## Prévention des violences intra-familiales

## Gendarmerie

Le 18 novembre 2022, les militaires de la Maison de Protection des Familles 71, accompagnés de leurs camarades de la brigade territoriale autonome de La Chapelle-de-Guinchay, ont mené une action de prévention en matière de lutte contre les violences intrafamiliales.

Cette action s'est déroulée au sein de la galerie marchande du centre commercial Carrefour à Crèches-sur-Saône.

Accompagnés des personnels du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Saône-et-Loire, mais également des assistantes sociales du Territoire d'Action Sociale de Mâcon, ils ont pu dispenser des conseils de prévention à la population présente.

Dans ce cadre, les militaires ont également distribué des flyers rassemblant les coordonnées téléphoniques des acteurs spécialisés dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences.

Engagée activement dans la lutte contre les violences intrafamiliales, la gendarmerie est aux côtés de la population.



Dans le cadre d'un partenariat entre la Gendarmerie Nationale et l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale de Saône-et-Loire a accueilli 11 stagiaires, personnels de direction ou équipes mobiles de sécurité pour une formation « gestion de crise » de 4 jours.

Des gendarmes et des formateurs de l'Éducation Nationale sont intervenus afin de les préparer à la gestion d'évènements majeurs qui pourraient survenir dans leurs établissements.

Alternant cours théorique et mise en situation, cette collaboration interministérielle a permis de munir les stagiaires d'une méthodologie destinée à gérer le mieux possible différentes crises, d'intensité et de formes variables, de leur donner des techniques de prévention et de réaction ainsi qu'une méthode d'aide à la décision.

Ces 4 jours ont été également l'occasion de nombreux échanges entre formateurs et stagiaires.



## Octobre rose

Le premier weekend d'octobre, le bleu du gendarme s'est transformé en rose!

Ils étaient nombreux à prendre part à différentes courses ou à prendre la pose, tous en faveur de la cause « Octobre Rose » : la Team Trail de Grenoble, les DaftGend, nos porte-paroles, l'équipe «Opération Amazone», et bien d'autres encore ! Tous ont souhaité prêter main-forte à cette association pour la lutte contre le cancer du sein.



## Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure



La politique d'accueil des communautés itinérantes de France vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

À cette fin, la loi prévoit dans chaque département l'élaboration d'un schéma d'accueil des gens du voyage (loi Besson II), signé par le Préfet et le Conseil Départemental, qui fixe les conditions d'accueil des gens du voyage en ce qui concerne leur séjour ainsi que leur passage sur le territoire.

Ce schéma a pour objectif d'assurer aux populations itinérantes de France, des conditions de stationnement en adéquation avec leurs besoins tout en prenant en compte les exigences locales.

Afin de trouver des solutions pour les grands passages qui se déroulent durant la période estivale, l'association AVA Habitat et Nomadisme a missionné, avec le soutien du Conseil Départemental et de la Préfecture de Saône-et-Loire, un médiateur «Gens du Voyage».

Monsieur Jean-Marie LOISIER a été retenu pour assurer cette mission du 3 avril au 31 octobre 2023. L'expérience acquise auprès des populations durant sa carrière de gendarme sera un atout important dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées.

Il aura à charge de fluidifier le dialogue entre les différentes parties prenantes durant les grands passages, mais également veillera à :

- L'organisation et la coordination de l'accueil des grands passages,
- L'accompagnement des voyageurs pendant les grands passages,
- Le soutien aux collectivités chargées de l'accueil,
- La recherche de solution pour répondre aux stationnements illicites.



## Service départemental d'incendie et de secours

Aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent l'armature de l'organisation française de la distribution des secours. Ils représentent 84% de l'effectif sapeur-pompier du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire. Développer leur nombre, leur qualification, leur motivation et leur disponibilité représente donc un enjeu qui dépasse largement l'intérêt strict des personnes concernées : il s'agit, en effet, de mieux préparer et de mieux assurer chaque jour le secours de proximité aux personnes et aux biens.

Pour cela, il reste encore à faire en matière de disponibilité de SPV, notamment dans les créneaux compris entre 7 h et 19 h, les jours ouvrés. Même si cela ne représente (selon les centres) que 2 à 8 heures par mois de mobilisation pour un agent sur les heures ouvrées.

Il existe des moyens de mettre en avant et de récompenser les entreprises privées et les administrations publiques qui participent aux missions de sécurité civile en acceptant et favorisant le volontariat de leurs salariés et de leurs agents : ce sont les employeurs partenaires.

A ce jour, le SDIS71 a déjà conventionné avec 184 employeurs représentant 422 sapeurs-pompiers volontaires et cherche à développer davantage ce nombre de conventions.

De ce fait, le SDIS a pour objectif, via Monsieur le Préfet, d'attribuer, le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » qui a été repensé et vise à valoriser les employeurs, publics et privés, qui adhèrent à la démarche d'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi, le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixe les nouvelles conditions d'attribution de ce label, prévu à l'article L. 723-11 du code de sécurité intérieure, et en définit les conditions de délivrance et d'utilisation.

Le label est attribué pour une durée de trois ans aux employeurs ayant signé une convention favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié, pour les activités prévues à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure, à savoir :

1° Les missions opérationnelles,

2° Les actions de formation,

3° La participation aux réunions des instances dont le sapeur-pompier volontaire est membre et, pour le sapeur-pompier volontaire exerçant des responsabilités, aux réunions d'encadrement aux niveaux départemental ou de groupement organisées par le service d'incendie et de secours.

Le label départemental est délivré par le préfet du département, sur proposition du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

L'employeur lauréat pourra :

- utiliser le logo « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » spécifiquement créé à cet effet, pendant la durée de validité du label, notamment dans ses supports de communication et sur ses réseaux sociaux.

- faire état de son soutien aux sapeurs-pompiers volontaires dans sa déclaration de performance extra-financière pour une prise en compte au titre de la responsabilité sociale des entreprises,

- valoriser cette distinction dans le cadre des marchés publics.

Les employeurs publics ou privés souhaitant devenir « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » peuvent se renseigner auprès du Service Départemental d'Incendie et de secours de Saône-et-Loire, par mail à : [volontariat@sdis71.fr](mailto:volontariat@sdis71.fr)





**Environnement**



## Direction départementale des territoires



### «Dynamise et transmets ton bocage : haies, arbre, eau»

La direction départementale des territoires (DDT), en collaboration avec la chambre d'agriculture, la CUMA-Compost 71 et la Communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme, a animé un collectif d'acteurs professionnels, territoriaux et institutionnels qui a organisé, le 29 septembre, une journée de sensibilisation sur la gestion durable des haies et leur valorisation économique.

Cette action, à destination des agriculteurs et des élus locaux, fait suite à l'étude menée par la DDT en 2021 sur les bénéfices économiques d'une gestion durable des haies.

Cette journée grandeur nature sur une prairie de 7 ha, bordée d'un cours d'eau et présentant différents faciès de haies, a permis à plus de 200 participants (élus, professionnels, associatifs, élèves et étudiants) de disposer de compétences complémentaires en un unique lieu.

La mise en perspective de la gestion durable des haies, de production et d'utilisation de bois-plaquettes, a donné lieu à des échanges pour engager une réflexion territoriale de filière énergie renouvelable bois-bocage.

### Organisation de deux soirées débats sur le sujet de la sobriété foncière

Plus de 150 élus et acteurs de l'aménagement se sont réunis en septembre 2022 à l'initiative de la direction départementale des territoires, lors de deux soirées-débats présidées par le préfet de Saône-et-Loire, autour du thème «Gagner en attractivité tout en économisant de l'espace, est-ce possible ?».



La seconde soirée, ponctuée de plusieurs retours d'expériences réussies en Saône-et-Loire et ailleurs, visait à «donner envie» aux élus et à leur fournir quelques clés pour se lancer dans des projets d'aménagement vertueux et acceptés. Ces soirées, au-delà d'apporter des éléments de connaissance et de partager des expériences autour du sujet prégnant de la sobriété foncière, ont permis d'initier un nouveau mode d'échange entre l'État et les élus. En savoir + (supports vidéos, livret...) : <https://www.saone-et-loire.gouv.fr/economiser-l-espace-a15290.html>

## Signature de la nouvelle édition de la charte « zones humides et travaux hydrauliques ruraux »

Le préfet, le président de la chambre d'agriculture et leurs partenaires ont signé en novembre 2022 une nouvelle édition de la charte départementale « zones humides et travaux hydrauliques ruraux », qui vise à concilier la préservation des milieux aquatiques avec la nécessité d'aménagements et faciliter les relations entre administration et usagers.

La direction départementale des territoires (DDT) a piloté ce travail d'actualisation qui intègre les évolutions réglementaires et prend en compte l'émergence de nouveaux enjeux parmi lesquels la gestion de la ressource en eau.

La DDT souligne l'intérêt du dispositif de signalement en place dans le département. Agriculteurs et élus ruraux doivent lui signaler leurs projets de travaux touchant des milieux aquatiques. Une visite de terrain permet ensuite de confirmer la faisabilité des travaux, préciser le cadre réglementaire et identifier les enjeux présents.



## Signature de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

La charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques a été signée par 7 organisations et approuvée par arrêté préfectoral le 24 novembre 2022.

Cette charte a été élaborée par la chambre d'agriculture en concertation avec les acteurs locaux concernés, avec l'appui technique du service Économie agricole de la direction départementale des territoires. Elle porte sur l'ensemble des activités agricoles du département et vise à favoriser un bon niveau de dialogue entre les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et leurs riverains.

Cette charte doit permettre aux riverains d'être mieux informés préalablement à un traitement au voisinage de leur habitation. Elle définit en outre dans quelles conditions les agriculteurs peuvent réduire la distance de traitement à proximité des habitations.

Un comité technique est mis en place pour résoudre les éventuelles difficultés de mise en œuvre de la charte.





Le Gouvernement a instauré en 2022 une journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques, qui se tiendra tous les 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'ONU.

Pour la première édition 2022, différentes animations organisées au lycée Lamartine de Mâcon ont permis de sensibiliser 200 élèves au risque d'inondation.

La direction départementale des territoires (DDT) a réalisé pour l'occasion une exposition sur les crues de la Saône. Les élèves ont pu découvrir le fonctionnement du cours d'eau et prendre conscience de l'ampleur de certaines crues historiques. Les agents de la DDT en charge de la prévention des inondations les ont sensibilisés au principe de non-constructibilité en zone inondable. Un quiz clôturait l'exposition.

Étaient également mobilisés pour cette journée la Croix-Rouge, l'ADRASEC71, la protection civile, l'EPTB Saône-et-Loire et les sapeurs-pompiers. Avec les équipes du lycée Lamartine, qu'ils soient infiniment remerciés pour la réussite de cette première édition.







# Collectivités et vie publique



## Direction de la citoyenneté et de la légalité

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2022, la commune nouvelle de Bonnay-Saint-Ythaire (arrondissement de Mâcon) a été créée par fusion des communes de Bonnay et de Saint-Ythaire à compter du 1er janvier 2023 conformément à l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette commune nouvelle regroupe 457 habitants. Elle est membre de la communauté de communes du Clunisois. Le siège de la mairie est à Bonnay et les anciennes communes sont désormais des communes déléguées. Le conseil municipal est composé de la totalité des 19 anciens conseillers municipaux en exercice lors de la fusion.

Il s'agit de la sixième création de commune nouvelle en Saône-et-Loire depuis 2015 :

- Clux-Villeneuve (arrondissement de Chalon-sur-Saône) à compter du 1er janvier 2015 ;

- Fragnes-la-Loyère (arrondissement de Chalon-sur-Saône) à compter du 1er janvier 2016 ;
- Le Rousset-Marizy (arrondissement de Charolles) à compter du 1er janvier 2016 ;
- La Vineuse-sur-Frégande (arrondissement de Mâcon) à compter du 1er janvier 2017 ;
- Navour-sur-Grosne (arrondissement de Mâcon) à compter du 1er janvier 2019.

A l'issue des élections municipales de 2020, le bureau de la réglementation et des élections a organisé la mise en place d'une délégation spéciale pour gérer les affaires courantes de la commune de Saint-Ythaire sans conseil municipal à défaut de candidats. L'installation de la délégation spéciale le 2 juillet 2020 a été l'occasion pour le secrétaire général de la préfecture d'animer une réunion publique visant à informer la population d'une part, des enjeux des élections municipales, et d'autre part, des conséquences de l'absence de conseil municipal, et de présenter le processus de fusion de communes.

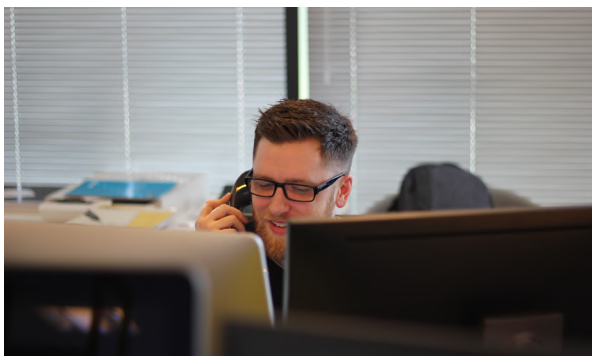
Dès le mois d'août 2020, les élus des communes de Bonnay et de Saint-Ythaire (dont le conseil municipal a pu être élu à l'occasion d'élections partielles en septembre 2020) ont manifesté la volonté de travailler à un projet de fusion avec le soutien des services de l'Etat. Plusieurs réunions de travail ont dès lors été organisées par le bureau du conseil et du contrôle en lien avec les services de la direction départementale des finances publiques, afin de les accompagner dans la mise en œuvre des procédures relatives à la création de la commune nouvelle aussi bien sur les aspects institutionnels (composition du nouveau conseil municipal, création de communes déléguées, indemnités des élus, règlement intérieur, commissions municipales), que sur le sujet de la représentation au sein des organes délibérants des différents établissements publics de coopération intercommunale dont cette commune est membre, que sur les aspects financiers, (unification des taux d'imposition, détermination des bases prévisionnelles, dotations, incitations financières à la création de communes nouvelles et budget).

Le bureau du conseil et du contrôle poursuit au-delà du 1er janvier 2023 l'accompagnement des élus dans leurs premières décisions d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal de Bonnay-Saint-Ythaire.



**Service**

**Accompagnement  
de la population**



## Direction départementale de la protection des populations

### Le démarchage téléphonique limité en semaine

A compter du 1er mars 2023, de nouvelles règles encadreront le démarchage téléphonique des consommateurs :

- il sera autorisé uniquement du lundi au vendredi, de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 20 heures.
- il sera interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés.
- un consommateur ne pourra pas être sollicité téléphoniquement plus de 4 fois par mois par le même professionnel (tentative d'appel comprise).
- lorsque le consommateur refusera ce démarchage lors de la conversation, le professionnel ne pourra le contacter à nouveau avant l'expiration d'une période de 60 jours.

Cet encadrement s'applique aussi bien aux personnes non inscrites sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » qu'à celles inscrites, mais sollicitées dans le cadre d'un contrat en cours. Toutefois, il ne s'applique pas si le consommateur a donné son consentement exprès et préalable pour être appelé.

### Des interdictions sectorielles

L'introduction récente de nouvelles interdictions sectorielles est venue compléter le dispositif Bloctel.

En effet, depuis juillet 2020, le démarchage téléphonique dans le secteur de la rénovation énergétique est strictement interdit. De même, depuis décembre 2022, tout appel passé dans le cadre du CPF (Compte Personnel de Formation) est illicite à l'exception des sollicitations intervenant dans le cadre d'une action en cours et présentant un lien direct avec celle-ci.

Ainsi, les consommateurs ayant contracté avec des professionnels en méconnaissance des interdictions sectorielles du démarchage téléphonique peuvent exercer une action auprès du juge civil dans le but de faire annuler leur contrat. Les consommateurs ayant été démarchés au téléphone pour ces services sont également invités à faire un signalement sur la plateforme [signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr).

### Qu'est-ce que Bloctel ?

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet d'appels téléphoniques commerciaux, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Cette démarche se fait sur le site internet [bloctel.gouv.fr](https://bloctel.gouv.fr). En vous inscrivant sur cette liste, les entreprises n'auront plus le droit de vous appeler pour vous démarcher, sauf dans le cadre d'un contrat en cours ; ou lorsqu'il s'agit d'un appel en vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines ; ou encore lors d'appels émanant d'instituts de sondage ou d'associations à but non-lucratif, dès lors qu'ils ne font pas de prospection commerciale.

Les consommateurs inscrits sur Bloctel et qui sont victimes de démarchage sont invités à le signaler à partir de leur espace personnel sur le site [bloctel.gouv.fr](https://bloctel.gouv.fr) ou bien sur la plateforme [signal.conso.gouv.fr](https://signal.conso.gouv.fr).

L'inscription au service Bloctel ne concerne que le démarchage par appel téléphonique. En cas de réception de SMS frauduleux, le consommateur peut le transférer au 33 700.



**Direction  
départementale  
des finances publiques**



**Le service « Gérer mes biens immobiliers » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :  
de nouvelles fonctionnalités pour faciliter les démarches des propriétaires**

Depuis leur espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), le service numérique, « Gérer mes biens immobiliers » permet aux propriétaires, particuliers et personnes morales :

- . depuis août 2021, de consulter le descriptif et caractéristiques de chacun de leurs biens immobiliers ;
- . depuis novembre 2022, de saisir en ligne en une seule fois les déclarations foncières de leurs propriétés bâties et les déclarations relatives aux taxes d'urbanisme pour les locaux d'habitation, les dépendances et les locaux professionnels (constructions, additions de construction, démolitions,...) ;
- . enfin, depuis le 18 janvier 2023, de déclarer en ligne, conformément à la loi, la situation d'occupation de leurs locaux (habitation principale ou secondaire) et lorsque les propriétaires ne les occupent pas eux-même l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les propriétaires auront jusqu'au 30 juin 2023 pour le faire. Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Au plan national, ce sont 34 millions de propriétaires qui sont concernés par cette nouvelle déclaration pour 73 millions de locaux.



# Formation et vie sociale

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités



La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) a pour ambition de développer la VAE collective sur le département, en lien avec le Comité régional des certificateurs publics (CRCP).

La VAE est une voie d'accès aux diplômes. Elle permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 1 an, de voir reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par un titre, un diplôme professionnel ou un certificat de qualification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (Rncp).

Les objectifs sont de faire reconnaître les compétences des salariés, de mettre en cohérence le titre et les responsabilités, de compléter un cursus, d'accéder à un concours ou une formation, d'améliorer son employabilité et éventuellement d'évoluer dans une entreprise.

Le dispositif de la VAE collective permet la mise à disposition de certificateurs agréés qui accompagnent, durant plusieurs mois, un groupe de personnes jusqu'à l'obtention du titre professionnel ou du diplôme issu d'un des 5 ministères et établissements de l'enseignement supérieurs publics\* (validation devant jury).

Aujourd'hui, plusieurs entreprises du territoire ont décidé d'inscrire cette démarche innovante dans le cadre du plan de développement des compétences ou des engagements de formation professionnelle.

Ainsi, la Fédération ADMR de Saône et Loire (réseau associatif de services à la personnes) a inscrit 14 employés au titre professionnel « Assistante de vie aux familles » (AVDF) dans le cadre d'une VAE de 8 mois.

Toute entreprise du territoire, quel que soit son secteur d'activité, peut s'inscrire dans cette démarche et encourager ses salariés à obtenir le titre ou diplôme correspondant à ses compétences. Aujourd'hui, certains salariés du département sont en train de valider des CAP, Bac Pro, BTS et Licence professionnelle dans leur secteur d'activité.

La DDETS accompagne également cette démarche en direction des 43 structures d'insertion par l'activité économique du territoire (SIAE) et travaille avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour mener une expérimentation en direction des publics spécifiques (travailleurs handicapés, primo-arrivants).

La VAE collective est une démarche intéressante pour les entreprises et structures d'insertion pour encourager les salariés à valoriser leurs compétences (issues de leur parcours professionnel et extra-professionnel), transformer leurs expériences en un diplôme reconnu et obtenir une reconnaissance professionnelle, sociale et personnelle.

\* Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, Ministère des Solidarités et de la Santé, Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion.

Les premiers Trophées de l'inclusion « INCLUSONS-NOUS » ont vu le jour en fin d'année 2022.

Cap emploi 71, Pôle emploi, la CPME, l'AGEFIPH, le MEDEF 71, la DDETS 71 et les services de la sous-préfecture de Chalon/Saône ont, à l'initiative de Monsieur Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon, organisé une action spécifiquement dédiée aux publics en situation de handicap. Cette première édition visait à valoriser et récompenser les entreprises sur l'arrondissement de Chalon-sur-Saône dans leurs démarches au bénéfice de l'accès au marché du travail et du maintien dans l'emploi des publics en situation de handicap. La démarche se fixait aussi pour but de mettre en lumière les TPE, les groupements d'employeurs et les entreprises de taille intermédiaire du territoire, qui œuvrent bien souvent dans l'ombre sur ces thématiques.

La cérémonie a eu lieu le vendredi 18 Novembre 2022 à 11 heures, dans les salons de la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône.

Après examen des vingt dossiers par la commission de sélection, les entreprises s'étant montrées les plus inclusives sur le champ du handicap se sont vu décerner un trophée.

Cinq d'entre elles ont été mises à l'honneur par M. le Sous-Préfet de Chalon :

- **SCHNEIDER ELECTRIC GARDY**, société comptant 274 employés dont 13% de personnels en situation de handicap ;
- **GERRESHEIMER**, pour ses aménagements de poste et la construction prochaine d'un SAS pour personnes à mobilité réduite ;
- **MMC CONSTRUCTION**, qui a su faire évoluer professionnellement ses collaborateurs malgré leur handicap ;
- **VINS et CHOCOLATS**, société artisanale de Saint-Rémy, en raison de son partenariat avec trois ESAT, lesquels ont fabriqué 1 000 colis de Noël ;
- L'agence d'emploi **START PEOPLE**, créatrice d'une cellule handicap en son sein pour accompagner le recrutement et le suivi de ses personnels handicapés.

La perspective offerte par cette première édition s'étant avérée concluante, M. le Sous-Préfet de Chalon, a décidé, en 2023, d'étendre cette action aux autres arrondissements de la Saône-et-Loire afin de pouvoir conférer une portée départementale à l'événement. Le contexte économique actuel favorisant l'accès à l'emploi, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier, comme les autres publics, d'opportunités d'embauche vers tous les secteurs en tension.







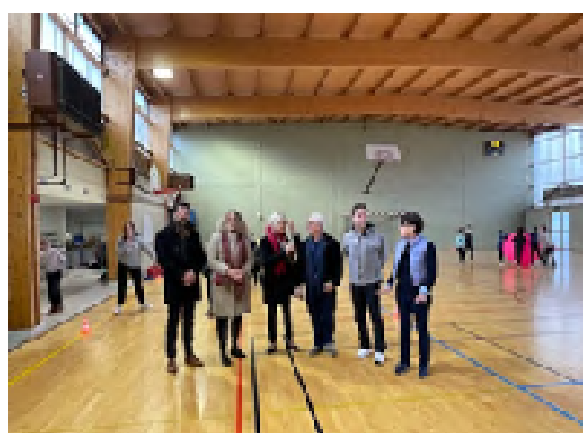
## Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

Le Plan Laïcité est déployé dans toutes les écoles et les établissements scolaires du département autour de quatre grands axes :

- Sanctionner le comportement des élèves portant atteinte à la laïcité
- Renforcer la protection et le soutien aux personnels
- Appuyer les chefs d'établissement en cas d'atteinte à la laïcité
- Renforcer la formation des personnels

Le 9 décembre 2022, Liliane Ménissier, directrice académique de Saône-et-Loire, s'est rendue à l'école Denise Griveaux de Sennecey-le-Grand, afin d'observer les débats philosophiques de 120 élèves sur la laïcité et l'expérimentation de différentes activités sportives proposées par l'USEP.

Elle était accompagnée de Romuald Josserand, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Tournus, et de Marie Mercier, sénateur.



## Conseil National de la Refondation (CNR) Éducation « Notre école, faisons-la ensemble »



Plus d'informations sur le CNR Éducation « Notre école, faisons-la ensemble » sur le site de la DSDEN 71 ou sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr).

Mardi 13 décembre 2022, Liliane Ménissier s'est rendue au Lycée Professionnel Claudie Haigneré de Blanzay dans le cadre du CNR Éducation « Notre école, faisons-la ensemble ».

Le CNR Éducation « Notre école, faisons-la ensemble » a pour but de mettre en œuvre une nouvelle démarche de concertation pour faire émerger localement des initiatives, qui viseraient à améliorer la réussite et le bien-être des élèves et réduire les inégalités scolaires.

Pierre Desoutter, proviseur, avait réuni des partenaires, enseignants, AESH et autres membres de la communauté éducative afin de présenter à la directrice académique les conclusions d'importants travaux de réflexion sur le thème de l'inclusion. Ces réflexions continueront lors de prochaines réunions et permettront au comité de pilotage de réécrire le contrat d'objectifs de l'établissement.



# Mémoires et visites officielles



## Office national des anciens combattants et des victimes de guerre

Dans le cadre de la journée nationale des Préparations militaires marines (PMM), celles de Bourg-en-Bresse et Villefranche-sur-Saône se sont vu remettre leur fanion dans le cadre d'une grande cérémonie militaire organisée au Square de la Paix de Mâcon, sous la présidence du capitaine de vaisseau Olivier Brossolet, en présence d'Agnès Chavanon, Secrétaire générale de la préfecture, ainsi que de nombreuses autorités civiles et militaires.

La journée s'est poursuivie au Mémorial Citoyen de Mâcon où les stagiaires ont pu bénéficier d'une visite des collections, ainsi que d'une exposition sur les Opérations Extérieures françaises proposée par l'ONaCVG.



## Visite du Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire

Le 21 novembre 2022, en pleine crise énergétique, le ministre de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, et la Ministre déléguée chargées des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, se sont rendus en Saône-et-Loire.

Leur objectif ? Faire connaître les dispositifs de soutien de l'État pour aider les entreprises à surmonter la crise, et échanger avec les acteurs économiques du terrain pour adapter au mieux les réponses de l'État à leurs problématiques.

C'est ainsi que le déplacement commença à la boulangerie Chaloin, à Blanzay, pour prendre le pouls d'une boulangerie. La profession est en effet particulièrement impactée par les hausses d'électricité et de gaz. Les Ministres ont assuré les gérants que tout sera mis en œuvre pour que leur activité résiste.



Une grande table-ronde a ensuite eu lieu en mairie de Montceau-les-Mines, avec les représentants du monde économique, les entrepreneurs du secteur, les élus. Cette réunion a permis des échanges francs sur la situation économique des différents secteurs d'activité, de l'impact de l'inflation, sur la manière dont les aides sont perçues et sur les besoins de calibrage.

Dans la continuité de ce déplacement, la situation du monde économique du fait de l'inflation est suivie de très près par les services de l'État, avec des réunions hebdomadaires et des prises de contacts régulières.



# Retrouvez l'actualité de l'Etat en Saône-et-Loire

Facebook ○ Twitter ○ Instagram



@Prefet71



@Prefet71



@Prefet71



https://

[www.saone-et-loire.gouv.fr](https://www.saone-et-loire.gouv.fr)